

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 21 mars 2019

DELIBERATION

N°2019 - 03 -07

En exercice..... 44
 Présents.....37
 Votants.....40
 Abstention.....

ADMINISTRATION GENERALE ET TECHNIQUE :

**FINANCES – Budget Développement économique –
 Approbation du compte administratif 2018**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
 Le vingt et un mars,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 14 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire, Espace Balavoine à TIERCE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

Membres du Conseil communautaire :

Communes		Délégués	Présent excusé	représentant	absent
TIERCE	6	André SEGUIN	P		
		Jean-Jacques GIRARD	P		
		Denise DAIGUSON	P		
		Séverine CHEVE	P		
		Louis DAVIS	P		
		Martine BOLZE	P		
DURTAL	5	Corinne BOBET	P		
		Daniel POULAIN	P		
		Gérard CHOUETTE	P		
		Josée DESCAMPS	P		
		Jean-Yves PILON	P		
MORANNES SUR SARTHE- DAUMERAY	5	Gilbert KAHN	P		
		Sylvie LECOURT	P		
		Roger DE MIEULLE	P		
		Jean-Luc DAVY	P		
		Luc DUSACRE	P		
SEICHES-SUR-LE-LOIR	4	Thierry de VILLOUTREYS	P		
		Olivier CAILLEAU	P		
		Daphné RAVENEAU	P		
		David RIGAUD	P		
JARZE VILLAGES	4	Elisabeth MARQUET	P		
		Sylvie HEUVELINE	E	A Elisabeth MARQUET	
		Marc BERARDI	P		
		Bernard de la PERRAUDIERE			A
CORZE	3	Jean-Philippe GUILLEUX	P		

		Danièle DANARD	E	A Jean-Philippe GUILLEUX	
		Jean-Pierre MARTIN	P		
ETRICHE	2	Régine BRICHET	E	A Jacques LEBRUN	
		Jacques LEBRUN	P		
CHEFFES	2	Marc DUTRUEL	P		
		Jacques BLONDET	P		
RAIRIES	2	Joëlle CHARRIER	E		
		Patrick LANCELOT	P		
MARCE	2	Patrice DAVIAU	P		
		Marie-Annick CHASLES	P		
HUILLE-LEZIGNE	3	Henri LEBRUN	P		
		Sylvie CHIRON-PESNEL	P		
		Guy ADRION	P		
CHAPELLE-SAINT-LAUD	1	Jean-Paul BOMPAS	P		
BARACE	1	Georges CARRELET	E	A Jean-Jacques GIRARD	
MONTREUIL-SUR-LOIR	1	Philippe CARDOT	E	A Marc BERARDI	
CORNILLE-LES-CAVES	1	Paul RABOUAN	P		
MONTIGNE-LES-RAIRIES	1	Gérard CHASSOULIER	P		
SERMAISE	1	Bernard LAHONDES	E	Remplacé par Mickaël BRIERE	

Suppléants :

				Remplacement de :
BARACE	1	Christine RICHARD		
CHAPELLE ST LAUD	1	Jean-Claude LEGAY		
CORNILLE LES CAVES	1	Raymond GARCIA		
HUILLE-LEZIGNE	1	Bernard GACHIGNARD		
MONTIGNE LES RAIRES	1	Emmanuelle JUBEAU		
MONTREUIL SUR LOIR	1	Véronique CLEMENT		
SERMAISE	1	Mickaël BRIERE	P	Bernard LAHONDES
	7			

Le Président sort de la salle.

M. Rabouan expose :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1612-12,

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité pour le budget annexe Développement économique :

- De donner acte au Président M. Jean-Jacques Girard de la présentation faite du compte administratif 2018, lequel peut se résumer ainsi :

RESULTAT D'EXERCICE		RESULTAT CUMULE	
FONCTIONNEMENT			
Recettes de fonctionnement		902 264,31	
Dépenses de fonctionnement		629 049,59	
Résultat d'exercice	Excédent	273 214,72	273 214,72
Résultat antérieur	Excédent		21 596,11
Résultat cumulé	Excédent		294 810,83
			294 810,83
INVESTISSEMENT			
Recettes d'investissement		2 673 694,14	
Dépenses d'investissement		923 085,58	
Résultat d'exercice	Excédent	1 750 608,56	1 750 608,56
Résultat antérieur	Déficit		-1 525 873,78
Résultat cumulé	Excédent		224 734,78
			224 734,78
RESULTAT GLOBAL D'EXERCICE	Excédent	2 023 823,28	
RESULTAT GLOBAL CUMULE	Excédent		519 545,61

- 1- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 2- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 3- Arrête les résultats définitifs tels que mentionnés ci-dessus
- 4- Approuve le compte administratif de l'exercice 2018

Pour extrait certifié conforme,
 A Tiercé, le 22/03/2019

Le Président
 Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 26/03/19

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
049-200068955-20190321-2019-03-07-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019